

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Comité du patrimoine mondial

Treizième session

Siège de l'Unesco (Paris), 11-15 décembre 1989

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE: Propositions d'inscription de biens naturels sur la Liste du Patrimoine mondial et sur la Liste du Patrimoine mondial en péril

1. Lors de sa treizième session, le Bureau du Comité du patrimoine mondial a examiné cinq propositions d'inscription de biens naturels en tenant compte des évaluations de l'UICN. Les biens naturels proposés pour inscription et ceux dont le Bureau a recommandé de différer l'examen sont présentés aux sections A et B avec les textes de la recommandation du Bureau et une indication des actions entreprises depuis.

2. Le Bureau a aussi examiné une demande émanant des autorités tanzaniennes de retirer la Zone de Conservation de Ngorongoro de la Liste du patrimoine mondial en péril. Les observations et recommandations du Bureau sont présentées à la section C. ci-après.

A. Biens dont l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial est recommandée

Tasmanian Wilderness (Territoires vierges Tasmanie) - Australie

"Le Bureau a noté avec satisfaction la proposition d'agrandir le site existant du patrimoine mondial en y ajoutant une superficie supplémentaire de 261.960 ha, ce qui représente un accroissement de 34%. Le Bureau a abondé dans le sens de la recommandation de l'UICN tendant à augmenter encore la surface supplémentaire dont l'inscription est proposée en y incluant la zone Denison/Spire/Rivière Maxwell qui comprend les parties nord et ouest de "la zone en creux", ainsi que plusieurs zones limitrophes du bord oriental du domaine actuel; il s'est félicité de la déclaration du représentant de l'Australie annonçant que cette demande d'extension supplémentaire serait présentée en septembre.

En conséquence, le Bureau a demandé aux autorités australiennes d'indiquer au Secrétariat avant le 15 septembre 1989 les limites définitives de l'extension proposée, afin de permettre à l'UICN d'achever son évaluation. Le Bureau a en outre demandé à l'ICOMOS d'évaluer les valeurs culturelles de l'ensemble de la zone agrandie. Il faudrait que le Bureau examine l'évaluation complète de l'UICN et l'évaluation faite par l'ICOMOS des valeurs culturelles au moment de la session du Comité, en décembre, afin d'adresser à celui-ci une recommandation claire."

Une proposition d'inscription révisée visant à l'extension du site du patrimoine mondial des parcs nationaux des étendues sauvages de Tasmanie a été présentée le 29 septembre 1989 par les autorités australiennes; cette proposition révisée porte sur une zone supplémentaire de 604.605 ha, soit une extension de 78% du site déjà inscrit. Des copies de cette proposition ont été envoyées à l'UICN et l'ICOMOS pour évaluation; ces évaluations seront soumis au Bureau qui se réunira pendant la treizième session ordinaire du Comité

Parc national du Banc d'Arguin - Mauritanie

"Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial, à l'exclusion de la Réserve satellite du Cap Blanc, qui ne pouvait être prise en considération qu'une fois réglée la question des limites et lorsque pourraient être incluses les parties de la Côte des Phoques. Le Bureau a également recommandé que les autorités mauritaniennes adoptent les recommandations faites par la FAO après examen de la législation protectrice du parc, et qu'elles étendent leurs efforts de recherche aux traits culturels et socio-économiques de la population autochtone (Imraguen) vivant dans le parc."

Les recommandations du Bureau ont été communiquées à l'Etat partie par lettre du 11 août 1989.

Mosi-oa-Tunya/Victoria Falls - Zambie/Zimbabwe

"Le Bureau a recommandé l'inscription de ce site et demandé aux Etats parties intéressés de limiter les biens proposés pour inscription au parc national de Victoria Falls, plus la moitié sud du parc national de Mosi-oa-tunya et une petite partie de la bande riveraine du parc national du Zambèze, cela afin de permettre une meilleure concentration sur les aspects essentiels de la zone des Chutes et des gorges en aval."

Les recommandations du Bureau ont été communiquées à l'Etat partie par lettre du 2 août 1989.

B. Biens dont le Bureau a recommandé de différer l'examen

Parc national de Tongariro - Nouvelle Zélande

"Le Bureau a recommandé que l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial soit de nouveau différée en attendant que le plan de gestion révisé soit disponible et puisse être examiné, plus particulièrement en ce qui concerne les points suivants:

- a) l'ampleur du développement des sports d'hiver sur le Mont Ruapehu, les plans actuels d'extension de cette implantation et leur impact sur la valeur culturelle et l'"image" du parc. A cela s'ajoutent de nouvelles perspectives d'aménagement des pentes et de fabrication de neige artificielle qui auraient un impact sensible sur les valeurs de pittoresque et sur l'hydrologie. L'idée a été émise que les champs de neige skiable de Tongariro seraient très sensibles aux effets d'un réchauffement planétaire, ce qui nécessiterait une montée en altitude des activités liées aux sports d'hiver;
- b) la mesure dans laquelle les valeurs culturelles du parc sont une préoccupation majeure du nouveau plan de gestion et le degré d'implication de la population locale maorie."

Les recommandations du Bureau ont été communiquées à l'Etat partie par lettre du 2 août 1989.

Wattenmeer (Vasières de Basse-Saxe) - République fédérale d'Allemagne

"Le Bureau a recommandé que l'inscription de ce site soit différée jusqu'à ce qu'une proposition assortie d'une documentation complète portant sur la totalité de la mer des Wadden soit présentée conjointement par la République fédérale d'Allemagne, le Danemark et les Pays-Bas. A cet égard, le Bureau a noté que les Pays-Bas ne sont pas encore parties à la Convention et a demandé au Secrétariat de reprendre contact avec les autorités néerlandaises pour inciter les Pays-Bas à adhérer à la Convention. Le Bureau a accueilli favorablement la proposition tendant à ce que l'ICOMOS aide les pays intéressés à établir la proposition d'inscription conjointe en prenant en compte les valeurs archéologiques et culturelles du complexe de la mer des Wadden."

Les recommandations du Bureau ont été communiquées à l'Etat partie par lettre du 2 août 1989.

C. Proposition de retrait d'un bien naturel de la Liste du patrimoine mondial en péril**Zone de conservation de Ngorongoro - République-Unie de Tanzanie**

"Le Bureau s'est réjoui d'apprendre que les améliorations avaient été apportées à la gestion et la protection de ce site, en partie grâce au soutien fourni par le Fonds du patrimoine mondial depuis 1983, année de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a noté que, par lettre en date du 2 mars 1989, le Ministre des terres, des ressources naturelles et du tourisme avait accepté de retirer ce bien de la Liste du patrimoine mondial en péril; il a demandé que le Comité satisfasse à cette demande."